

DELIBERATION N° 2005/12-03 - ACTIVITES PROPOSEES PAR TREMPLIN JEUNES - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2006

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée scolaire 1995, l'opération « Tremplin Jeunes », issue du Contrat de Ville de Ludres, organise à 16 h 30 des animations pour les enfants des écoles élémentaires des cours de CE2 à CM2 sous forme d'activités, qui porte la dénomination de « Périclasse ».

Par ailleurs, depuis septembre 1997, une étude surveillée a été mise en place pour les élèves des cours de CE1 à CM2, dispensée 4 jours par semaine.

Les tarifs appliqués jusqu'à ce jour ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal des 27 novembre 1995 et 23 juin 1997, convertis en euros par délibération du 17 décembre 2001, soit :

- 4,60 euros pour une ou deux activités du « Périclasse » par enfant et pour chaque période scolaire comprise entre les petites vacances, soit environ deux mois.
- 2,30 euros par jour et par enfant pour l'étude surveillée dénommée « aide aux devoirs » (chaque séance représente deux heures).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2006 :

- 5,00 euros pour les activités du « Périclasse » pour une période scolaire comprise entre les petites vacances, soit environ deux mois.
- 2,50 euros par jour et par enfant pour une séance d'étude surveillée ou aide aux devoirs.